ASSOCIATION
FRANÇAISE
DE FUTBOL
DE SALON

Règlement
Ligue Nationale Futbol de Salon
2026-2027

SOMMAIRE

Préambule 4

1 – Éligibilité 5

1.1 – Inscription des équipes 5
1.2 – Inscription des joueurs 5

2 – Sanctions disciplinaires 6

2.1 – Pôle discipline 6
2.2 – Amendes 6

3 – Sanctions administratives 7

3.1 – Compétences 7
3.2 – Souveraineté du conseil d'administration de l'association française de futbol de salon 7
3.3 – Appel de décision ou de sanction administrative 7
3.4 – Mise à disposition d'officiels 7
3.5 – Litige non prévu 8

4 – Composition de l'équipe 9

5 – Report de match 10

5.1 – Causes et conditions de report 10
5.2 – Cas de sélection multiple de joueurs 10
5.3 – Date de report et compétence 10
5.4 – Cas de sanction envers un joueur 10

6 – Mutation de joueur en cours de saison 11

6.1 – Règles générales 11
6.2 – Cas particuliers 11
6.3 – Date limite de mutation 11

7 – Les matchs 12

7.1 – Avant match 12
7.2 – Déroulement du match 12
7.3 – Les tacles 13
7.4 – Réclamations 13
7.5 – Installations sportives 13

8 – Forfait d'une équipe 14

8.1 – Raisons d'un forfait 14
8.2 – Avertissement d'un forfait 14
8.3 – Montant des forfaits 14
8.4 – Multiples forfaits, forfait général et exclusion 14

9 – Règlement sportif de la compétition « Ligue Nationale AFFS » 14

10 – Qualifications pour les finales nationales 14

Annexe 1 – Le règlement sportif 16

1.1 – Attribution des points 16
1.2 – Classement final 16
1.3 – Accession à la compétition 16
1.4 – Ballons officiels 16
1.5 – Déroulement du match 16
1.6 – Classements annexes 16
1.7 – Feuilles de match 17
1.8 – Arbitrage 17

Annexe 2 – Récapitulatif des sanctions..... 18
Annexe 3 – Réseaux sociaux..... 20
Annexe 4 – Communication..... 21
Annexe 5 – Coordonnées..... 22
Annexe 6 – Récapitulatif des tarifs..... 23

PRÉAMBULE

Il est organisé par **l'Association Française de Futbol de Salon (AFFS)** une compétition officiellement dénommée « LIGUE NATIONALE DE FUTBOL DE SALON ».

Ce championnat National constitué d'une poule unique, regroupe les meilleures équipes françaises pratiquant le futbol de salon selon les règles de la FIFUSA.

Les équipes qualifiées à l'issue de la saison régulière participeront aux Finales Nationales.

Cette compétition est organisée par l'Association Française de Futbol de Salon, c'est le Pôle sportif de l'AFFS qui a la charge de l'organisation. La discipline de la compétition est dévolue au Pôle Discipline de l'AFFS, selon les prérogatives définies dans le Règlement Général de l'AFFS.

Le corps arbitral est placé sous la responsabilité du Pôle arbitrage, en accord avec le Pôle sportif.

1 – ÉLIGIBILITÉ

1.1 – Inscription des équipes

1.1.1 – Éligibilité d'une équipe d'un club

Un club peut engager une et une seule équipe dans la « Ligue Nationale de Futbol de Salon », selon les conditions définies dans le Règlement Sportif.

1.1.2 – Conditions d'inscription

Un club qui souhaite inscrire son équipe à la compétition doit remplir les conditions suivantes :

a) Être affilié à l'Association Française de Futbol de Salon.

b) Être à jour de ses cotisations, et présenter les garanties nécessaires à ce sujet.

c) Désigner au pôle sportif un responsable et son suppléant, en fournissant les coordonnées nécessaires (adresse, e-mail, téléphone).

d) Répondre aux obligations des statuts et du Règlement Général de l'AFFS, qui détermine les conditions d'affiliation et les obligations des membres actifs.

L'inscription d'une équipe, d'un club à la « Ligue Nationale de Futbol de Salon », sous-entend l'acceptation entière et totale du règlement de la compétition et du Règlement Général en vigueur au sein de l'Association Française de Futbol de Salon.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE TANT QUE TOUTES CES CONDITIONS NE SERONT PAS REMPLIES

1.2 – Inscription des joueurs

a) **Enregistrement des licenciés.** Les responsables des clubs se doivent d'enregistrer leurs licenciés via le logiciel HelloAsso (lien sur le site affs.fr).

- Enregistrer les états civils des personnes.
- Prendre un type de licence correspondant au statut de chaque personne composant l'équipe Élite (joueur, entraîneur, arbitre, dirigeant).

b) **Sanctions pour défaut de licence.** Tout joueur n'étant pas dûment licencié 48 h avant le coup d'envoi du match (délai de qualification) ne peut être aligné lors d'une rencontre officielle. Dans le cas contraire, l'équipe fautive sera pénalisée par une défaite par forfait (-1 point) pour le match incriminé, son adversaire crédité de la victoire par forfait (5-0).

c) **Période d'inscription.** Chaque équipe peut licencier le nombre de joueurs souhaités jusqu'au 1er juin de la saison en cours, la date de demande de licence faisant foi (la licence est à 45 € du 1er mars au 1er juin). Au-delà de cette date, aucune équipe ne pourra inscrire de joueurs.

d) **Mutation de joueur en cours de saison** (voir article 6). Il n'existe pas de joker médical.

2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'Association Française de Futbol de Salon nomme le Pôle Discipline.

Le Pôle discipline nomme une commission de discipline de première instance.

L'organe de seconde instance est appelé commission d'appel. Cette commission, issue également du pôle discipline, est constituée de membres différents de ceux de la commission de première instance.

Ces deux commissions veilleront à l'application du **règlement sur l'ensemble du territoire.**

Les sanctions disciplinaires s'appliquent dans la compétition où elles ont été prononcées, sauf décision contraire de la commission de discipline.

Tout joueur recevant un carton bleu direct ou un carton bleu survenant après deux cartons jaunes, sera automatiquement suspendu pour le match suivant, même s'il a lieu le même jour ou le même week-end.

> **NB :** un joueur ayant cumulé 5 fautes lors d'une même rencontre ne reçoit pas de carton bleu et demeure éligible pour jouer la rencontre suivante.

> **TOUTE EXCLUSION SUITE À UN CARTON BLEU DIRECT OU EXPULSION SUITE À UN CARTON ROUGE ENTRAÎNE UNE JUSTIFICATION ÉCRITE (rapport) DE L'ARBITRE, À JOINDRE À LA FEUILLE DE MATCH SOUS 48 H.**

2.1 – Pôle discipline

Les modalités de fonctionnement du pôle discipline sont définies dans le Règlement Général de l'AFFS.

2.1.1 – Composition du Pôle discipline, première instance

Siègent à la commission de discipline de première instance :

- les membres nommés par le Conseil d'administration de l'AFFS.

2.1.2 – Composition du Pôle discipline, commission d'appel

Siègent à la commission de discipline d'appel :

- des membres nommés par le Conseil d'administration de l'AFFS, différents de ceux de la commission de première instance.

2.1.3 – Commission de discipline extraordinaire

En cas de faits jugés graves, une commission de discipline extraordinaire sera convoquée par le pôle sportif afin de traiter les cas en urgence.

Cette commission extraordinaire est composée des membres composant le conseil d'administration de l'Association Française de Futbol de Salon.

2.2 – Amendes

Tout rapport d'arbitre envoyé à la commission de discipline entraînera l'ouverture d'un dossier, avec des frais de 50 € pour le joueur du club en question, à payer dans les 14 jours qui suivent la date de parution du PV envoyé par la commission de discipline (l'avis du virement ou du paiement HelloAsso faisant foi). Tout manquement à cette règle enlève un point de pénalité au club par semaine de retard ; au-delà de 4 semaines de retard, le club est exclu de toute compétition AFFS et devra s'acquitter de l'ensemble de ses dettes.

Le joueur ne pourra pas rejouer tant que le paiement n'aura pas été effectué.

3 – SANCTIONS ADMINISTRATIVES

3.1 – Compétences

Le pôle sportif peut sanctionner, en tant qu'organisateur de la compétition « Ligue Nationale de Futbol de Salon », les clubs ne se conformant pas aux règlements des compétitions qu'il organise, indépendamment des sanctions décidées par la Commission de Discipline :

a) Non-conformité avec l'article 1, portant sur les modalités et conditions pour l'inscription des clubs et des joueurs ainsi que les conditions d'accès aux compétitions.

b) Non-conformité avec l'article 4, portant sur les compositions des équipes participantes.

c) Non-conformité avec l'article 5, portant sur les demandes de report de match.

d) Non-conformité avec l'article 6, portant sur les conditions de mutation de joueur en cours de saison.

e) Une équipe doit disposer d'au minimum 4 (quatre) joueurs valides et inscrits sur la feuille de match au moment du coup d'envoi.

f) Tout autre cas qui demanderait son arbitrage, saisi par un club, comité ou membre le sollicitant par mail à president@affs.fr, avec accusé de réception.

> Le conseil d'administration de l'Association Française de Futbol de Salon peut décider de se saisir de tout cas qu'il jugerait contraire au bon déroulement des compétitions régies sous son nom.

3.2 – Souveraineté du conseil d'administration de l'association française de futbol de salon

Le Conseil d'Administration de l'Association Française de Futbol de Salon est seul juge des sanctions qu'il estimera devoir prendre, dans le respect du Règlement Général de l'AFFS.

3.3 – Appel de décision ou de sanction administrative

3.3.1 – Conditions d'appel

Toute demande d'appel d'une décision de première instance doit se faire par écrit. Cette demande demeure à la charge du club interjetant (50 €), dans les délais définis par le Règlement Général de l'AFFS, auprès du secrétariat général par mail à president@affs.fr, avec accusé de réception.

3.3.2 – Délai de recevabilité de l'appel

La publication d'une décision de sanction disciplinaire doit mentionner le délai dont le licencié ou le club sanctionné dispose pour interjeter appel devant les instances compétentes.

Il est convenu qu'en l'absence de date spécifiée, un délai de 14 jours calendaires sera considéré comme durée raisonnable, à compter de la date de publication officielle de ladite décision.

Au-delà de ce délai de 14 jours calendaires, aucun appel ne sera transmis au conseil d'administration de l'AFFS.

3.3.3 – Suspension de sanction

Dans le cas de sanction administrative relevant du point 3.1, un appel n'est en aucun cas suspensif.

3.4 – Mise à disposition d'officiels

Tous les clubs participants sont dans l'obligation de prévoir, lors des rencontres officielles organisées par leur club :

- 1 (un) arbitre officiel ayant suivi la formation initiale au minimum proposée par le Pôle Arbitrage avant le début de la compétition ;
- 1 (un) dirigeant licencié pour ouvrir le gymnase et donc mettre à disposition vestiaires et terrain pour s'échauffer au minimum 1 h avant le coup d'envoi de la première rencontre.

En cas de non-conformité avec ce point, l'équipe fautive se voit sanctionnée d'une amende de 50 €.

- 1 (un) dirigeant bénévole âgé de 16 ans s'il est seul, de 14 ans minimum (si deux personnes, ce qui devrait être la norme) pour tenir la table de marque et le chronomètre et ayant reçu la formation de remplissage de la feuille de match proposée par le pôle arbitrage. La copie du tutoriel doit être présente à la table de marque le jour du match.

En cas de non-conformité avec ce point, l'équipe fautive se voit sanctionnée d'une amende de 50 €.

3.5 – Litige non prévu

En cas de litige portant sur les cas n'ayant pas été prévus dans le présent règlement, seul le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFFS, saisi par mail (president@affs.fr) par les équipes plaignantes, pourra délibérer sur les cas litigieux.

4 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Ne peuvent être alignés sur la feuille de match que les joueurs :

a) disposant d'une licence AFFS en règle ;

b) n'étant pas sous le coup d'une sanction de suspension, ou en attente d'une décision de sanction du pôle discipline consécutive à une expulsion ;

c) respectant les conditions de mutation des joueurs (voir article 6).

d) Tout joueur absent lors de la rencontre mais mentionné sur la feuille doit être barré sur la feuille de match de manière propre.

e) Une équipe doit disposer d'au minimum 6 (six) joueurs valides et inscrits sur la feuille de match au moment du coup d'envoi, afin de donner une image correcte de la compétition, de pallier toute blessure, expulsion, etc. et de ne pas finir la rencontre avec moins de 5 joueurs sur le terrain.

5 – REPORT DE MATCH

IL NE SERA ACCORDÉ AUCUN AMÉNAGEMENT LORS DE LA CRÉATION DU CALENDRIER AFIN DE PRÉSERVER L'ÉQUITÉ SPORTIVE.

5.1 – Causes et conditions de report

APRÈS PUBLICATION OFFICIELLE DU CALENDRIER PAR LE PÔLE SPORTIF, IL NE SERA PROCÉDÉ À AUCUN REPORT DE MATCH, SAUF EXCEPTIONS SUIVANTES :

- Conflit avec une autre compétition officielle organisée par l'AFFS ou la FIFUSA, inscrite au calendrier officiel.
- Problème de disponibilité de salle, ou salle présentant des risques lors de la pratique du futbol de salon, constaté par le pôle sportif et prévenu au minimum 72 h à l'avance par mail officiel (president@affs.fr) **et** appel téléphonique.
- Modification de la formule des compétitions par le Pôle sportif.
- Décision de mise en veille de la compétition par le pôle sportif.

5.2 – Cas de sélection multiple de joueurs

Dans le cas où un club se verrait privé d'au moins deux (2) joueurs pour cause de sélection officielle en sélection nationale de futbol de salon, ou d'une sélection régionale ou départementale de l'AFFS, le Pôle sportif pourra reporter un match de LNF, sur présentation d'un justificatif officiel émanant de l'organe sélectionneur.

En cas de fraude avérée, le match incriminé sera donné perdu par forfait au club fautif, gagné par forfait pour son adversaire. En outre, le Pôle sportif se réserve le droit de sanctionner le club fautif dans le respect des règlements nationaux.

5.3 – Date de report et compétence

En cas de modification du calendrier par le Pôle sportif, pour l'une des raisons citées aux paragraphes 5.1 et 5.2, le Pôle sportif fixera une nouvelle date et horaire pour la rencontre, de manière ferme et définitive.

Le Pôle sportif est seul interlocuteur compétent pour fixer les dates des rencontres.

Pour tout report décidé par le Pôle sportif au titre des articles 5.1 et 5.2, un délai minimum de 7 jours devra être observé dans la convocation des équipes par PV fixant ce report. Ce délai ne s'applique pas aux reports pour impraticabilité de l'installation, soumis aux délais de l'article 7.5 (72 h / veille à midi).

Toute absence d'une équipe pour la rencontre ainsi reportée sera considérée comme forfait.

5.4 – Cas de sanction envers un joueur

Lorsqu'un licencié dont la sanction est exprimée en nombre de matchs est initialement suspendu pour une rencontre remise, la sanction est appliquée à compter de la première rencontre effectivement jouée par son club et seulement dans la compétition dans laquelle le licencié est suspendu.

6 – MUTATION DE JOUEUR EN COURS DE SAISON

6.1 – Règles générales

- Un joueur ayant effectué une demande de licence pour la saison en cours est autorisé à changer UNE ET UNE SEULE FOIS d'équipe au cours de la saison, dans le respect des dates d'inscription des joueurs (article 1). Ce joueur est considéré comme « joueur muté ». La mutation est soumise à l'autorisation écrite (courrier simple), dûment signée par le responsable de l'équipe quittée, adressée à l'organisme en charge de l'organisation de la compétition.
- Une équipe est autorisée à recruter un maximum de deux (2) « joueurs mutés » par saison, dans le respect des dates d'inscription des joueurs.
- La demande de changement d'équipe doit être effectuée auprès de l'organisme concerné par le joueur en question, accompagnée de l'autorisation écrite du club quitté.
- La date de remise de la demande auprès du Comité organisateur fait foi.
- Toute demande de mutation sera considérée comme nouvelle demande de licence, et sera facturée comme telle.

6.2 – Cas particuliers

a) En cas de forfait général d'une équipe à jour de sa cotisation et de ses frais d'inscription, ses joueurs sont autorisés à rejoindre une nouvelle équipe dans le respect des dates d'inscription des joueurs, sans restriction au titre de mutation.

b) Aucune autorisation de mutation en cours de saison ne sera accordée aux membres issus d'une équipe n'ayant pas soldé ses frais d'inscription et/ou d'affiliation, jusqu'à épurement de la dette.

6.3 – Date limite de mutation

Les demandes de mutation sont autorisées jusqu'au 1er juin de la saison en cours, la demande écrite devant être en possession du Comité organisateur à cette date. Les frais de mutation sont de 50 €, à régler par virement ou par HelloAsso.

7 – LES MATCHS

7.1 – Avant match

À chaque journée, le club accueillant doit avoir un créneau suffisamment grand afin de pouvoir disputer les matchs à la suite le même jour, et les coups d'envoi doivent être espacés de 1 h 45 minimum à 2 h 30 maximum.

Les rencontres peuvent être jouées en semaine si le déplacement n'est pas supérieur à 1 h 30. Pour les rencontres jouées le week-end, le premier coup d'envoi ne peut être ni avant 11 h ni après 20 h (21 h si le déplacement n'est pas supérieur à 1 h 30).

Les horaires de coups d'envoi sont définis par le pôle sportif sur le calendrier de début de saison. Cependant, une demande de modification d'horaire peut être effectuée en accord avec les deux clubs et sera étudiée par le Pôle sportif de l'AFFS.

Ces obligations de respect d'horaires sont fixées pour une question de sécurité, afin d'éviter les matchs trop tard alors que certaines équipes peuvent avoir beaucoup de route pour rentrer.

> **Vérification obligatoire avant le match de la conformité des licences par l'arbitre et les responsables des deux équipes, grâce aux fichiers licences fournis par les clubs, avec appel nominatif individuel des joueurs participant à la rencontre et vérification de la conformité de leur photo et de la bonne correspondance avec la feuille de match.**

Tout joueur ne disposant pas de licence en règle ne sera pas autorisé à participer, ni à figurer sur la feuille de match, faute de quoi son équipe se verra pénalisée d'une défaite par forfait, l'adversaire étant crédité d'une victoire par forfait. Aucune participation avec pièce d'identité ne sera tolérée.

Tout dirigeant ne disposant pas de licence en règle ne sera pas autorisé à assister, ni à figurer sur la feuille de match, faute de quoi son équipe se verra pénalisée d'une défaite par forfait, l'adversaire étant crédité d'une victoire par forfait.

Toute personne présente sur le banc de touche doit disposer d'une licence et être inscrite sur la feuille de match.

L'arbitre doit s'assurer que l'équipement des joueurs est conforme aux règles du jeu, et pourra interdire, le cas échéant, la participation d'un joueur ne disposant pas de l'uniforme.

7.2 – Déroulement du match

Les lois du jeu pratiquées sont celles de la version française des Règles du Jeu Futbol de Salon (disponible sur le cloud des clubs), adaptées et traduites par l'AFFS sous la responsabilité du Pôle arbitrage, sur la base définie par la FIFUSA.

L'AFFS rappelle à tous ses membres que le futbol de salon est un sport éthique et non violent. Les notions de respect de l'adversaire, de l'arbitre et de soi-même, le fair-play, sont l'essence même de ce sport.

La durée d'un match est de 40 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu, divisées en deux (2) périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée minimale de 10 minutes et maximale de 15 minutes est observée.

> **Toutes les rencontres officielles de la ligue nationale doivent être filmées, même de façon passive avec un smartphone et un trépied. Les vidéos doivent être mises à disposition du pôle sportif et du pôle arbitrage sous 48 h.**

Chronométrage

Un système électronique de chronométrage est obligatoire. En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre assistant (ou toute personne désignée par l'arbitre officiel principal) sera chargé de chronométrer le restant de la période à l'aide d'un chronomètre manuel (chaque club recevant et arbitre doit disposer d'un chronomètre manuel), en l'arrêtant chaque fois que le ballon n'est plus en jeu et en le redémarrant chaque fois qu'il est à nouveau remis en jeu, et ceci jusqu'à la fin de la période de jeu en cours.

Cette procédure devra être respectée indépendamment du moment auquel survient la panne et indépendamment de la période de jeu. Enfin, elle sera également appliquée en cas de panne du système de chronométrage avant le début de la rencontre.

Feuille de match

Les feuilles de match doivent être remplies au minimum 24 h avant le coup d'envoi officiel de la rencontre via le fichier Excel commun mis en ligne en début de saison. Le club recevant est chargé de l'imprimer, de l'apporter en deux (2) exemplaires et de les fournir à la table de marque, accompagnées du guide de remplissage de la feuille de match. Ces trois documents sont obligatoires. Merci de bien remplir la feuille de match en suivant le guide fourni.

7.3 – Les tacles

Pour rappel, les tacles de type offensif ou défensif sont tolérés dans la mesure où seul le ballon est joué et que ceux-ci ne s'avèrent pas dangereux. Les tacles les deux pieds décollés sont interdits et sanctionnables (comme indiqué dans les règles du jeu FIFUSA).

7.4 – Réclamations

Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, doit se faire 10 minutes avant le début du match, quand la feuille de match est entièrement pré-remplie par les deux clubs et l'arbitre.

La réserve d'après-match doit être réalisée en présence des deux capitaines et de l'arbitre, avant la signature de l'arbitre qui clôt la FDM, et doit mentionner le(s) licencié(s) de l'équipe et le motif de la réserve.

Pour être considérée comme recevable, la réserve doit être confirmée par écrit (papier ou courriel officiellement adressé sous 24 heures au pôle sportif de l'AFFS (president@affs.fr)).

Une réclamation jugée irrecevable ne pourra pas être traitée par la commission compétente.

Une réclamation jugée recevable sera confiée par le Pôle sportif à la commission ou l'institution ayant autorité et compétence dans le domaine dont relève ladite réclamation.

La réclamation est facturée (30 €), payable par virement bancaire ou HelloAsso.

7.5 – Installations sportives

Lorsqu'il apparaît certain que l'installation sera impraticable, le club recevant informe par écrit le Pôle sportif au plus tard 72 h avant le coup d'envoi prévu de la rencontre.

Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen par le Pôle sportif, qui procède au report, lorsqu'il s'impose, du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, le club recevant est déclaré forfait.

Toute décision de report de match est affichée sur le site internet www.affs.fr à 12 h 00 (midi) au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de l'ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

> **Chaque club est responsable de l'enceinte sportive au cours de la réception d'une rencontre. Chaque président de club ou représentant légal est responsable de la sécurité et de la bienséance dans son enceinte sportive. Il doit veiller au bon comportement de ses joueurs et de ses supporters. En cas de propos déplacés, d'invectives ou de gestes inappropriés, le club local se doit d'intervenir et d'évacuer les personnes responsables, sous peine d'être sanctionné ou de voir le match arrêté et perdu.**

8 – FORFAIT D'UNE ÉQUIPE

8.1 – Raisons d'un forfait

- Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se rend pas sur le lieu de la rencontre.
- Une équipe est déclarée forfait si elle ne dispose pas d'au moins 4 joueurs présents sur le terrain avant le début d'une rencontre.
- Une équipe est déclarée forfait si elle n'est pas en place sur le terrain au plus tard 15 minutes après l'heure du début de la rencontre. L'arbitre le notifie alors sur la feuille de match. En cas d'accident sur la route ou de cause extérieure avérée, l'arbitre, le club recevant et le pôle sportif doivent en être informés immédiatement.
- Une équipe est déclarée forfait par décision du pôle sportif pour non-respect du règlement.

8.2 – Avertissement d'un forfait

Le forfait doit être annoncé au moins 24 heures avant le début de la rencontre, par respect pour l'équipe adverse et l'arbitre. Un mail doit être adressé à president@affs.fr pour avertir du forfait, ainsi qu'un appel au 06 17 80 47 80.

Si le point 8.2 n'est pas respecté, le montant du forfait notifié au point 8.3 **sera majoré de 20 % (soit 360 €).**

8.3 – Montant des forfaits

Lorsqu'une équipe fait forfait, le montant est de 300 €. Les clubs ont droit à 2 forfaits, le 3e étant général.

Les amendes pour forfait **sont à régler au plus tard 48 h avant le coup d'envoi du match suivant**, par virement bancaire ou HelloAsso. Si ce n'est pas le cas, le match suivant sera gagné par l'équipe adverse (et compté comme forfait également) sans même jouer le match.

Les défaites par forfait prononcées en application des articles 1.2 b) et 7.1 (joueur ou dirigeant non licencié) ne sont pas comptées dans ces 2 forfaits et ne donnent lieu à aucune amende.

8.4 – Multiples forfaits, forfait général et exclusion

Lorsqu'en cours de compétition un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des cinq dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 5-0.

9 – RÈGLEMENT SPORTIF DE LA COMPÉTITION « LIGUE NATIONALE AFFS »

Le règlement sportif de la compétition (attribution des points, classement final, accession, ballons, feuilles de match, arbitrage) figure en Annexe 1.

10 – QUALIFICATIONS POUR LES FINALES NATIONALES

La Ligue nationale de Futbol de Salon se déroule en deux phases :

1. la phase préliminaire, mettant aux prises l'ensemble des clubs engagés en poule unique ;
2. la phase finale, réunissant les clubs classés aux quatre premières places à la fin de la saison.

La phase finale

Les demi-finales se jouent en match sec et opposent le club classé 1er au 4e et le 2e au 3e, sachant que le club le mieux classé choisit sa couleur de maillot en priorité.

L'équipe qui marque un plus grand nombre de buts que l'autre à la fin du match se qualifie pour la finale. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

La finale oppose le vainqueur de chacune des deux demi-finales.

Le club le mieux classé est désigné comme club recevant et choisit sa couleur de maillot.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes est organisée.

En cas d'égalité après la prolongation, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

Une finale pour la troisième place est organisée entre les deux perdants des demi-finales, dans les mêmes conditions que la finale.

Le vainqueur des Finales Nationales gagne le titre de Champion National AFFS.

Le lieu des finales nationales ainsi que le programme seront définis à partir du mois de février 2027, après une étude ainsi qu'un vote du CA parmi tous les dossiers de candidature reçus.

Les dossiers de candidature pour la réception des finales nationales sont à envoyer avant le 15 janvier à president@affs.fr.

> **NB :** aucun club ne pourra participer aux finales nationales s'il n'est pas à jour financièrement de tous ses engagements administratifs et/ou pénalités au 30 mars 2027.

Qualifications internationales

Les deux (2) clubs finalistes des play-offs de la Ligue Nationale de Futbol de Salon sont qualifiables pour représenter la France lors de rencontres internationales (Coupe Intercontinentale, Coupe d'Europe, etc.) lors de la saison suivante. Cependant, seul le Conseil d'administration de l'AFFS décide quels clubs peuvent la représenter sur la scène internationale. Le club doit répondre aux exigences du règlement national, être à jour financièrement, se porter garant, etc. Si un club s'avérait défaillant, le club classé 3e, puis 4e, sera alors contacté en priorité.

> **Si un club qualifié pour une compétition internationale annule sa participation à moins de deux mois de cette participation, quelle que soit la raison, il se verra sanctionné d'une amende de 500 € (caution). Tout club qui souhaite être éligible à une qualification à une coupe internationale devra régler une caution de 500 € par virement bancaire ou paiement HelloAsso avant le 15 juillet de la saison en cours.**
>
> **Un forfait d'une équipe qualifiable pour un tournoi international lors d'un match de ligue nationale ou de coupe de France entraînera automatiquement l'annulation de sa qualification pour ce tournoi international.**

ANNEXE 1 – LE RÈGLEMENT SPORTIF

1.1 – Attribution des points

Lors du championnat, les équipes se voient attribuer des points à l'issue de chaque rencontre. Le barème est le suivant :

- L'équipe remportant le match, c'est-à-dire ayant marqué plus de buts que l'équipe adverse, ou gagnant par forfait, remporte **2 points**.
- En cas d'égalité de buts, les deux équipes remportent **1 point**.
- L'équipe perdant le match, c'est-à-dire ayant marqué moins de buts que l'équipe adverse, ne remporte **aucun point**.
- L'équipe perdant par forfait écope d'une pénalité d'un point (**-1 point**). L'autre équipe est créditée de la victoire sur le score de **5-0**.

1.2 – Classement final

Les équipes sont classées selon les critères ci-après. En cas d'égalité sur un critère, il est procédé au départage selon le critère suivant :

1. Plus grand nombre de points.
2. Résultat lors de la confrontation directe entre les équipes à égalité lors de la phase régulière de poule.
3. Plus grande différence de buts générale.
4. Plus grand nombre de buts inscrits (meilleure attaque).
5. Plus petit nombre de fautes collectives dans les matchs ayant opposé les équipes durant la saison.
6. En cas d'égalité persistante, le Comité organisateur déterminera les modalités supplémentaires de départage des équipes.

1.3 – Accession à la compétition

Les possibilités d'accession à la compétition seront validées par le Pôle sportif, seul compétent sur ce sujet, sur dossiers de clubs candidats proposés par les ligues et comités affiliés à l'AFFS, les résultats sportifs n'étant pas les seuls critères de sélection.

1.4 – Ballons officiels

L'équipe recevante doit présenter à l'arbitre au moins **2 (deux) ballons de match** dont il vérifiera la conformité. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu.

1.5 – Déroulement du match

Le déroulement du match est défini à l'article 7.2 du présent règlement.

> **NB :** les lois du jeu du Futbol de Salon AFFS et le Règlement Général sont applicables pour toutes questions non abordées dans le présent règlement.

1.6 – Classements annexes

Un classement du **meilleur buteur** sera mis en place avec une mise à jour à chaque journée. Le vainqueur du classement général pourra être récompensé en fin de saison.

Un classement du **meilleur joueur** sera également mis en place. Pour cela, à chaque fin de match, les entraîneurs ou les capitaines de chaque équipe (en l'absence d'entraîneur) entourent le numéro du meilleur joueur de la formation adverse sur la feuille de match. Chaque joueur dont le numéro aura été entouré se verra crédité d'un point. En fin de compétition, le joueur ayant obtenu le plus de points sera déclaré vainqueur.

1.7 – Feuilles de match

Elles (deux exemplaires) sont fournies par le club qui reçoit, accompagnées du tutoriel officiel pour les remplir. Les feuilles de match sont à pré-remplir en ligne au moins 24 h avant le coup d'envoi par les deux équipes, selon le modèle indiqué en début de saison.

Après chaque match ou plateau, les arbitres sont chargés de faire parvenir par mail les feuilles de match scannées (format PDF, nommées avec le numéro de la rencontre pour faciliter l'archivage) au Pôle sportif et au secrétariat de l'AFFS (president@affs.fr) pour validation des résultats et classements, **au plus tard le lendemain du match à midi**.

Les feuilles de match officielles devront être utilisées pour toutes les rencontres. Pour être valides, elles devront être signées par toutes les personnes concernées par la rencontre. Les arbitres doivent être les derniers à vérifier et signer les feuilles de match.

Sanctions

- **Absence de feuille de match.** Si le club n'a pas de feuille de match, l'arbitre pourra en fournir une. **1re fois :** le club qui reçoit est sanctionné d'une amende de 15 €, payable au plus tard 48 h avant le coup d'envoi du match suivant dans la même compétition. **À partir de la 2e fois dans la saison :** pénalité d'un point (-1) au classement.
- **Feuille mal remplie.** L'arbitre de la rencontre ne pourra pas être désigné pour la rencontre suivante, et le club recevant sera sanctionné de trois points de pénalité après avoir reçu un premier avertissement.
- **Copie non envoyée à temps.** L'arbitre étant désigné par le club recevant et placé sous sa responsabilité pour la rencontre, si la copie scannée de la feuille de match n'a pas été envoyée dans le délai prévu (lendemain du match à midi), le club recevant est sanctionné d'une amende de 15 €, payable au plus tard 48 h avant le coup d'envoi du match suivant dans la même compétition.

> **NB :** les feuilles de match sont les seuls éléments restants qui normalisent les rencontres. Elles doivent être conformes et parfaitement remplies afin de faciliter le suivi de celles-ci et des compétitions liées.

1.8 – Arbitrage

Chaque club doit proposer 1 (un) arbitre officiel ayant suivi la formation initiale minimale proposée par le Pôle arbitrage avant le début de la compétition. Le club et l'arbitre du club peuvent convenir d'un arrangement mutuel sur le paiement d'un défraiement ou non pour que celui-ci officie lors d'une rencontre. Si aucun accord interne n'est trouvé, l'arbitre officiel touchera la somme de **50 €** s'il est seul, ou **25 € par arbitre** si deux arbitres sont présents. Les paiements devront se faire via la plateforme HelloAsso ou par virement bancaire via le RIB officiel de l'AFFS.

En cas d'indisponibilité d'arbitre, le club est tenu d'en avertir le Pôle arbitrage au moins **7 jours** avant la rencontre. Le Pôle arbitrage procédera alors à la désignation d'un arbitre dont les frais de déplacement incomberont au club recevant, sous réserve d'un arrangement contraire convenu entre le club, l'arbitre et le Pôle arbitrage.

> **NB :** le Pôle sportif et le Pôle arbitrage disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour remplacer les arbitres proposés par le club et en désigner un ou deux autres lorsque les circonstances le justifient.

ANNEXE 2 – RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS

Tableau des sanctions joueur / dirigeant

Motif	Auteur	Définition de la sanction	PENDANT le match / HORS MATCH (sanction doublée)		Précisions
			Arbitre	Joueur	
Comportement excessif ou déplacé	Joueur	Sanction de référence	**2 matchs**	**1 match**	Exagération, hors contexte ou dépassant la mesure
		Amende de référence	—	—	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**3 matchs**	**2 matchs**	
		Amende de référence	—	—	
Propos blessant	Joueur	Sanction de référence	**2 matchs**	**1 match**	Offenser la personne
		Amende de référence	**20 €**	**20 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**3 matchs**	**2 matchs**	
		Amende de référence	**20 €**	**20 €**	
Propos grossier / injurieux	Joueur	Sanction de référence	**4 matchs**	**3 matchs**	Grossiers : contraire à la bienséance. Injurieux : blesser de manière grave et consciente
		Amende de référence	**25 €**	**25 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**6 matchs**	—	
		Amende de référence	**50 €**	—	
Gestes ou comportements obscènes	Joueur	Sanction de référence	**6 matchs**	**3 matchs**	Attitude blessant ouvertement la pudeur par des représentations d'ordre sexuel
		Amende de référence	**30 €**	**30 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**9 matchs**	**6 matchs**	
		Amende de référence	**60 €**	**60 €**	
Comportement intimidant, menaçant	Joueur	Sanction de référence	**10 matchs**	**5 matchs**	Intention de porter préjudice à l'intégrité physique et/ou lui inspirer la crainte
		Amende de référence	**50 €**	**50 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**15 matchs**	**10 matchs**	
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
Comportement raciste, discriminatoire	Joueur	Sanction de référence	**12 matchs**	**12 matchs**	Idéologie, race, appartenance ethnique, religion ou sexe
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**18 matchs**	**18 matchs**	
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	

Motif	Auteur	Définition de la sanction	PENDANT le match / HORS MATCH (sanction doublée)		Précisions
			Arbitre	Joueur	
Bousculade volontaire, tentative de coup	Joueur	Sanction de référence	**1 an**	**7 matchs**	Pousser pour faire reculer / essayer de porter atteinte
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**2 ans**	**11 matchs**	
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
Crachat	Joueur	Sanction de référence	**1 an**	**8 matchs**	Dans le but d'atteindre la personne visée. Circonstance aggravante si c'est au visage
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**2 ans**	**12 matchs**	
		Amende de référence	**100 €**	**100 €**	
Brutalité(s) ou coups – sans blessure	Joueur	Sanction de référence	**1 an**	**8 matchs**	Pas de blessure constatée par certificat médical
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**2 ans**	**12 matchs**	
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	
Brutalité(s) ou coups – avec blessure (ITT ≤ 8 jours)	Joueur	Sanction de référence	**2 ans**	**12 matchs**	Avec blessure constatée par certificat médical, ITT inférieure ou égale à 8 jours
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**4 ans**	**18 matchs**	
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	
Brutalité(s) ou coups – avec blessure (ITT > 8 jours)	Joueur	Sanction de référence	**4 ans**	**16 matchs**	Avec blessure constatée par certificat médical, ITT supérieure à 8 jours
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	
	Entraîneur / dirigeant	Sanction de référence	**8 ans**	**24 matchs**	
		Amende de référence	**150 €**	**150 €**	

Les colonnes « Arbitre » et « Joueur » indiquent la personne visée par le comportement sanctionné ; les sanctions sont doublées lorsque les faits se produisent hors match.

ANNEXE 3 – RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux sont des vecteurs de communication efficaces, mais qui peuvent se révéler dangereux. Qu'en est-il des propos et photos publiés sur Facebook, Twitter, Instagram, etc. ?

Les commentaires injurieux, diffamatoires, etc. sur l'Association Française de Futbol de Salon (ou sur les adversaires, ou toute autre personne affiliée à l'AFFS) diffusés sur les réseaux sociaux doivent, dans le cas où ils seraient constitutifs de comportements répréhensibles (exemple : manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération de l'AFFS), donner lieu à des sanctions disciplinaires prononcées par le Pôle discipline de l'AFFS.

> **À noter :** il ne revient pas aux commissions de rechercher, sur les réseaux sociaux, ces comportements. En revanche, dès lors qu'ils sont portés à leur connaissance (généralement par un club adverse ou la victime), elles doivent s'en saisir.

Il n'est pas nécessaire de chercher à rattacher les faits relevés à un article précis du barème disciplinaire : il n'y aura donc pas de sanction de référence. Chaque situation sera étudiée par le Pôle discipline et pourra faire l'objet d'une sanction sportive et/ou financière. Toutefois, il faut être pragmatique : des menaces, qu'elles soient proférées sur un terrain ou sur les réseaux sociaux, restent des menaces.

Le fait que les propos ou photos soient publiés sur un réseau social constitue une **circonstance aggravante**, compte tenu du nombre important de personnes qui, potentiellement, peuvent en prendre connaissance, voire les relayer. Une autre circonstance aggravante réside dans le fait que l'auteur des propos ou de la photo n'est pas censé être sous le coup de l'émotion due à un match lorsqu'il les publie.

Pour finir, nous souhaitons sensibiliser les présidents, les correspondants, les joueurs, les arbitres, les licenciés et les bénévoles : **SOYEZ VIGILANTS**, car nul n'est à l'abri d'une dérive.

Présidents, vous êtes les garants et les responsables des informations qui circulent sur vos sites officiels ou autres pages officielles. Toute dérive (diffamation, injures, propos calomnieux) portée à la connaissance de l'Association Française de Futbol de Salon ou de ses membres donnera lieu à des sanctions disciplinaires et/ou sportives. Présidents, vous devez informer et sensibiliser les gestionnaires et modérateurs des risques encourus en cas de dérive.

ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Le site internet

www.affs.fr

Page Facebook

https://www.facebook.com/associationfrancaisefutbol de salon

ANNEXE 5 – COORDONNÉES

ASSOCIATION FRANÇAISE DE FUTBOL DE SALON
5 bis, rue Maurice Leclert – 41200 Romorantin-Lanthenay
06 17 80 47 80 – president@affs.fr – www.affs.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Email : ca@affs.fr

PÔLE SPORTIF
Email : polesportif@affs.fr

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES
Email : contact@affs.fr

PÔLE DISCIPLINE
Email : polediscipline@affs.fr

PÔLE ARBITRAGE
Email : polearbitrage@affs.fr

ANNEXE 6 – RÉCAPITULATIF DES TARIFS

Ce tableau reprend, à titre de synthèse, les montants prévus par le présent règlement. En cas de divergence, l'article concerné fait foi. Paiement par virement bancaire ou par HelloAsso.

Objet	Montant	Référence
Licence prise du 1er mars au 1er juin	**45 €**	Art. 1.2 c)
Mutation de joueur (en plus de la licence)	**50 €**	Art. 6.3
Dossier disciplinaire (par rapport d'arbitre)	**50 €**	Art. 2.2
Appel d'une décision	**50 €**	Art. 3.3.1
Réclamation	**30 €**	Art. 7.4
Absence d'officiel ou de dirigeant à disposition (par manquement)	**50 €**	Art. 3.4
Forfait d'une équipe	**300 €**	Art. 8.3
Forfait non annoncé 24 h à l'avance (majoration de 20 %)	**360 €**	Art. 8.2
Absence de feuille de match (1re fois)	**15 €**	Annexe 1.7
Copie de la feuille de match non envoyée à temps	**15 €**	Annexe 1.7
Caution compétition internationale / annulation tardive	**500 €**	Art. 10
Défraiement arbitre (à défaut d'accord interne)	**50 € seul / 25 € par arbitre**	Annexe 1.8